

## FICHE C

annexée à la circulaire du ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement  
prise pour l'application du décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001  
relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 et modifiant le code rural.

---

### FICHE DE SYNTHESE

**pour une proposition de site Natura 2000 établie par la préfecture du Haut-Rhin**  
*personne à contacter : Anne-Sophie LECLERE – tél : 03 88 22 73 48*  
*mél anne-sophie.leclere@alsace.environnement.gouv.fr*  
*date : 25/11/2002*

#### REGION BIOGEOGRAPHIQUE : CONTINENTALE

REGION ADMINISTRATIVE : ALSACE

DEPARTEMENT : Haut-Rhin

Site interdépartemental :  Autre(s) département(s) concerné(s) :

Code du site : FR 4211807 Appellation du site : HAUTES VOSGES, HAUT-RHIN

proposition de SIC concernée par la décision du Conseil d'Etat du 22/06/2001

- modification du périmètre  oui  non

- si oui ancienne superficie (ha) :  
nouvelle superficie (ha) :

- modification du formulaire  oui  non

autre proposition de SIC

- nouveau site  Superficie (ha) :

- extension de site existant  Superficie de l'extension (ha) :  
Superficie nouvelle totale (ha) :

proposition de ZPS

- nouveau site  Superficie (ha) : **23 688 ha**

- extension de site existant  Superficie de l'extension (ha) :  
Superficie nouvelle totale (ha) :

#### 1. HISTORIQUE

*Qu'il s'agisse de la modification d'un site déjà transmis à la Commission ou qu'il s'agisse d'une nouvelle proposition, rappeler brièvement les principales étapes de la démarche conduite sur ce site jusqu'à l'élaboration de la présente proposition. Indiquer notamment les statuts de protection existants et les modalités de gestion contractuelles (ancienne OLAE, MAE, CTE, LIFE-Nature, charte de territoire forestier ...).*

##### 1.1 Chronologie

**1992** : site recensé à l'inventaire des zones importantes pour la conservation des oiseaux pour une surface de 36.745 ha.

**1996** : engagement des consultations départementales portant à la fois sur les projets de ZPS et de ZSC. Les consultations étaient menées auprès de tous les maires et de tous les acteurs socio-

économiques concernés, soit 400 organismes environ. Des réunions locales d'information avaient été organisées. Elles ont été interrompues avant leur aboutissement.

n.b. A partir de 1996, les préfets de département mettaient en place les comités départementaux natura2000 composés d'une quarantaine de membres représentant les principaux intérêts socio-économiques du départements : élus, administrations, établissements publics, gestionnaires, associations... Depuis cette date, ils ont réuni régulièrement ce comité aux principales étapes de la démarche natura2000.

Entre 1999 et 2001 : travaux préparatoires menés en concertations approfondies entre les services de l'Etat, sous l'autorité du Préfet [*organisation des consultations en application de la circulaire ministérielle du 29 juillet 1999*].

**Décembre 2001** : lancement de consultations départementales [en application du décret du 8 novembre 2001 et de la circulaire ministérielle du 21 novembre 2001].

**27 décembre 2001** : saisine des communes (207 pour le département), des président d'EPCI (134 pour le département), des autorités militaires ainsi que des principaux acteurs socio-économiques (124 dans le département) : grands élus, établissements publics, associations, administrations sur la base d'un dossier de consultation comportant une lettre de transmission, un dossier de présentation de la procédure, un dossier de présentation de chaque site et une carte au 1/100 000ème.

Les saisines obligatoires au terme du décret ont fait l'objet d'un traitement postal spécifique : « objet suivi ».

Six réunions locales d'information sur la procédure et les sites ont été organisées sous l'égide des sous-préfets pour accompagner la procédure. Deux d'entre elles, tenue à Colmar et Thann concernaient le projet de ZPS des Hautes Vosges.

Le traitement des avis restitués dans le cadre de la consultation a donné lieu à un important travail inter-services, il a été présenté au comité départemental le 26 juin 2002. Des réponses seront apportées à chaque avis émis.

## 1.2. Statut de protection et modalités de gestion contractuelle

Le projet de ZPS est situé sur le territoire du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges.

Le site comprend également plusieurs espaces protégés : Réserves naturelles, Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope, Sites inscrits, sites classés. Il est, pour partie, en forêt domaniale.

Une charte forestière vient d'être lancée sur une partie du site : le Taenchel.

Près de 1 250 hectares bénéficiaient de contrats agri-environnementaux au titre de l'article 19 de la PAC jusqu'en 1998.

## **2. JUSTIFICATIONS SCIENTIFIQUES**

*Indiquer dans ce champ la liste des habitats naturels et des espèces motivant le pSIC (ou la ZPS) ou sa modification (se référer aux champs 3.1 et 3.2 du formulaire). Développer les arguments spécifiques (habitats/espèces prioritaires), état de conservation ....*

Les hêtraies-sapinières, les pessières naturelles, les chaumes, les tourbières, les falaises rocheuses et les éboulis des Hautes-Vosges abritent un important cortège d'oiseaux boréo-alpins, singulier dans le contexte climatique d'Europe de l'Ouest. La majorité de

ces espèces présente des aires de distribution morcelées et limitées en superficie, ainsi que des effectifs réduits qui les rendent vulnérables. L'une d'elles, le Grand Tétrás, est en forte régression dans toute l'Europe et au bord de l'extinction dans le massif vosgien.

La désignation de la zone est justifiée au regard des critères de sélection de l'Union européenne par :

- la nidification de cinq espèces de l'annexe I dont les populations dans le site représentent plus de 1 % des effectifs de l'aire géographique concernée : le Faucon pèlerin, la Gélínotte des bois, le Grand Tétrás, la Chouette de Tengmalm et le Pic noir ;
- la présence de plus de quatre espèces de l'annexe I de la directive, en l'occurrence, en sus des espèces déjà citées, la Chouette chevêchette, la Bondrée apivore, le Pic cendré et la Pie-grièche écorcheur.

Les 9 espèces d'intérêt européen sont inféodées aux vieilles forêts mixtes feuillues (56 %), aux forêts résineuses (11%), aux falaises rocheuses (11%) et aux chaumes (22%). Les principaux enjeux ornithologiques se localisent sur les peuplements exploités de manière extensive, voire inexploités depuis des siècles. Bien que d'altitude modeste, la montagne vosgienne présente un versant oriental modelé par les glaciers, où les abrupts rocheux, les éboulis et les cuvettes tourbeuses sont pris dans un écrin de vieilles hêtraies-sapinières, relayées au-dessus de 1 000 mètres par une hêtraie d'altitude à Érable sycomore.

Le périmètre proposé additionne les milieux stratégiques pour les oiseaux des Hautes-Vosges et notamment pour le Grand Tétrás. Le projet de ZPS s'étend en partie à l'intérieur et en partie à l'extérieur de la ZICO initialement inventoriée.

Sa définition repose sur les inventaires ZICO actualisés de prospections de terrain plus récentes :

- suivi fin des populations de Grand Tétrás menés par l'ONC et le groupe GTV,
- inventaire des milieux remarquables des espaces agricoles des vallées haut-rhinoises conduit en 1998 dans le cadre de la mise en place des mesures agri-environnementales,
- recensement et suivi annuels des aires de Faucon pèlerin de la ligue pour la protection des oiseaux.

Dans sa partie méridionale, il bénéficie des études très fines réalisées dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs en relation avec le Comité de pilotage local.

Pour ces espèces, une démarche similaire de désignation de zones de protection spéciale (ZPS directive Oiseaux) est engagée dans les parties bas-rhinoises (massif du Donon), lorraines et franc-comtoises du massif.

Il englobe ainsi :

- les crêtes secondaires ; les limites ne s'appuient qu'exceptionnellement sur une courbe de niveau : crêtes du Südel au Ballon d'Alsace, du Rossberg à la Tête des Perches, du Grand Ballon au Markstein, du Petit Ballon au Rainkopf, de part et d'autre du col de Sainte Marie aux Mines ;
  - la crête principale du Ballon d'Alsace à la Tête des Faux au Drumont ;
  - de petits massifs isolés : Molkenrain, Grand Hohnack, Rehberg d'Aubure, Taennchel ;
  - des landes et tourbières de vallée : lac de Sewen, See d'Urbès ;
  - les prairies qui font l'objet, pour une partie d'entre elles depuis plusieurs années, de mesures agri-environnementales, sur les versants comme dans le fond des vallées.
- Les propriétés publiques (État et communes) dominent largement. Toutes les agglomérations en sont exclues, de même que les forêts plus ordinaires des versants.

### 3. VULNERABILITE

nature et importance des pressions anthropiques, notamment les activités agricoles et forestières, les conséquences de leur maintien ou de leur transformation

Les Hautes-Vosges constituent pour cette faune relique un îlot singulier dans un environnement de collines et de plaines souvent banalisé par les pratiques humaines. Le Grand Tétrás en est le témoin le plus représentatif. Sa population s'est effondrée et morcelée au cours du dernier demi-siècle au point de laisser craindre sa disparition à brève échéance. Cet oiseau exige de vieilles forêts mixtes. Il craint les dérangements pendant la saison de reproduction (printemps) et surtout en hiver. La régularisation et le rajeunissement des forêts ainsi que la pénétration accrue du massif en toute saison expliquent le déclin de cet oiseau spectaculaire.

La Gélinothe des bois et la Chouette de Tengmalm recherchent les mêmes vieilles forêts et occupent les mêmes aires de distribution en Europe. La Chouette de Tengmalm ne compte guère plus de 10 couples dans les Hautes-Vosges. Le Faucon pèlerin faillit disparaître, victime du dénichage et sans doute des pesticides. L'espèce compte aujourd'hui une douzaine de couples, en majorité localisés dans les Hautes-Vosges où elle occupe les falaises rocheuses.

Les Vosges alsaciennes accueillent 30 % des effectifs français de Grand Tétrás, 1 % des effectifs de Faucon pèlerin et 4 % des effectifs de Chouette de Tengmalm.

#### LES MESURES DE CONSERVATION EXISTANTES

La zone s'inscrit en totalité dans le périmètre du Parc naturel régional des Ballons des Vosges. Les secteurs les plus sensibles ont fait l'objet de mesures de protection : inscription sur la liste des sites à protéger au titre de la loi du 2 mai 1930 (20 240 ha), deux réserves naturelles de 1 750 ha, dix arrêtés de protection de biotope (1 019 ha), une réserve biologique domaniale de plusieurs centaines d'hectares et plusieurs sites classés sur environ 1 500 ha.

L'Office national des forêts a, en outre, édité avec les spécialistes de l'espèce, un plan d'actions pour Tétrás pris en compte dans les plans d'aménagement forestier. Les secteurs stratégiques pour la survie de cet oiseau sensible ont tous été mis en réserve naturelle ou en biotope protégé.

#### HYPOTHÈSES DE TRAVAIL POUR L'AVENIR

La sauvegarde des espèces d'intérêt européen dans les Hautes Vosges suppose un arbitrage en leur faveur dans les secteurs qu'elles occupent, favorisant :

- la régénération naturelle, mélange d'espèces et futaie inéquienne ;
- l'allongement de l'âge d'exploitation des forêts (de 100 à 150 ans, voire 200 ans) ;
- la non-exploitation des boisements actuellement non exploités ;
- l'organisation des activités récréatives au regard des exigences biologiques des espèces, en concertation avec les associations représentatives ;
- la protection des falaises à Faucon pèlerin ;
- le maintien d'une agriculture extensive sur les chaumes ;
- le maintien d'un équilibre entre les grands ongulés et le couvert forestier ;
- l'absence d'équipement sur les chaumes fréquentées par les Gallinacés sauvages.

Ces mesures trouvent naturellement leur traduction dans les plans d'aménagement forestier et dans le règlement des espaces protégés.

#### 4. INFORMATION - CONCERTATION

*Présenter les actions conduites (y compris, le cas échéant, dans le cadre de la démarche de l'élaboration d'un document d'objectifs, de l'élaboration de CTE, de mesures agro-environnementales ...) et les résultats (attitude des interlocuteurs).*

En Alsace, ce site recouvre en totalité deux ZSC : la ZSC des Vosges du Sud et la ZSC des Hautes Vosges. Il s'étend également au delà de ces deux ZSC.

Une partie du site (ZSC des Vosges du Sud) a déjà fait l'objet de la rédaction d'un DOCOB pour ce qui concerne la problématique Habitats (Docob expérimental validé en octobre 1999).

Pour ce qui concerne la partie ZSC « Hautes Vosges », le premier comité de pilotage a été réuni le 4 octobre 2001, en vue de lancer officiellement la rédaction du document d'objectifs. Le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges a été désigné officiellement opérateur à cette occasion.

Le PNR des Ballons des Vosges sera également proposé comme opérateur pour la rédaction du document d'objectifs relatif aux oiseaux.

Dans le cadre des consultations lancées en décembre 2001, six réunions locales d'information sur la procédure et les sites ont été organisées sous l'égide des sous-préfets pour accompagner la procédure. Deux d'entre elles, tenue à Colmar et Thann concernaient le projet de ZPS des Hautes Vosges.

Le traitement des avis restitués dans le cadre de la consultation a donné lieu à un important travail inter-services, il a été présenté au comité départemental le 26 juin 2002. Des réponses seront apportées à chaque avis émis.

## 5. CONSULTATIONS

*Indiquer dans les tableaux ci-dessous la liste des communes et des établissements publics de coopération intercommunales consultés.*

Communes	Date de réception de la lettre de consultation	Date de l'avis du conseil municipal	Contenu de l'avis * (favorable/défavorable)	Contenu de l'avis * (motivé ou non)
AUBURE	01/01/2002 au 10/01/2002	31/01/2002	favorable	non
BERGHEIM	01/01/2002 au 10/01/2002	18/02/2002	défavorable	non
BITSCHWILLER-LES-THANN	01/01/2002 au 10/01/2002	20/02/2002	défavorable	non
BOURBACH-LE-HAUT	01/01/2002 au 10/01/2002	07/02/2002	favorable	non
BREITENBACH-HAUT-RHIN	01/01/2002 au 10/01/2002	08/02/2002	favorable	non
BUHL	01/01/2002 au 10/01/2002	20/02/2002	défavorable	non
DOLLEREN	01/01/2002 au 10/01/2002	19/02/2002	favorable	Non
FELLERING	01/01/2002 au 10/01/2002	01/02/2002	défavorable	Non
FRELAND	01/01/2002 au 10/01/2002	13/03/2002	autre	Non
GEISHOUSE	01/01/2002 au 10/01/2002	22/02/2002	défavorable	Non
GOLDBACH-ALTENBACH	01/01/2002 au 10/01/2002	28/01/2002	défavorable	Non
GUEBERSCHWIHR	01/01/2002 au 10/01/2002	05/02/2002	favorable	Non
GUNSBACH	01/01/2002 au 10/01/2002	22/02/2002	défavorable	Non
HARTMANNSWILLER	01/01/2002 au 10/01/2002	30/01/2002	favorable	non
HOHROD	01/01/2002 au 10/01/2002	22/03/2002	défavorable	Non
KIRCHBERG	01/01/2002 au 10/01/2002	08/02/2002	défavorable	Non
KRUTH	01/01/2002 au 10/01/2002	08/02/2002	défavorable	Non
LABAROCHE	01/01/2002 au 10/01/2002	25/02/2002	favorable	Non
LAPOUTROIE	01/01/2002 au 10/01/2002	18/03/2002	autre	Non
LAUTENBACH	01/01/2002 au 10/01/2002	26/02/2002	défavorable	Non
LAUTENBACHZELL	01/01/2002 au 10/01/2002	04/03/2002	défavorable	Non
LE BONHOMME	01/01/2002 au 10/01/2002	01/02/2002	défavorable	Non
LIEPVRE	01/01/2002 au 10/01/2002			
LINTHAL	01/01/2002 au 10/01/2002	08/02/2002	défavorable	OUI
LUTTENBACH-PRES-MUNSTER	01/01/2002 au 10/01/2002	22/03/2002	autre	Non
MASEVAUX	01/01/2002 au 10/01/2002	01/003/2002	autre	Non

METZERAL	01/01/2002 au 10/01/2002	06/02/2002	autre	Non
MITTLACH	01/01/2002 au 10/01/2002	15/02/2002	défavorable	Non
MITZACH	01/01/2002 au 10/01/2002	22/02/2002	défavorable	Non
MOLLAU	01/01/2002 au 10/01/2002	14/12/2001	autre	Non
MOOSCH	01/01/2002 au 10/01/2002	20/02/2002	défavorable	Non
MUHLBACH-SUR-MUNSTER	01/01/2002 au 10/01/2002	17/01/2002	défavorable	Non
MUNSTER	01/01/2002 au 10/01/2002	26/02/2002	défavorable	Non
MURBACH	01/01/2002 au 10/01/2002	08/03/2002	favorable	Non
NIEDERBRUCK	01/01/2002 au 10/01/2002	08/03/2002	défavorable	Non
OBERBRUCK	01/01/2002 au 10/01/2002			
ODEREN	01/01/2002 au 10/01/2002	21/02/2002		
ORBEY	01/01/2002 au 10/01/2002	04/03/2002	défavorable	Non
RANSPACH	01/01/2002 au 10/01/2002	01/03/2002	défavorable	Non
RIBEAUVILLE	01/01/2002 au 10/01/2002	18/02/2002	favorable	Non
RIMBACH-PRES-GUEBWILLER	01/01/2002 au 10/01/2002	20/03/2002	défavorable	Non
RIMBACH-PRES-MASEVAUX	01/01/2002 au 10/01/2002	21/02/2002	défavorable	Non
ROMBACH-LE-FRANC	01/01/2002 au 10/01/2002	04/03/2002	défavorable	Non
ROUFFACH	01/01/2002 au 10/01/2002	26/02/2002		
SAINT-AMARIN	01/01/2002 au 10/01/2002	26/02/2002	favorable	Non
SAINTE-CROIX-AUX-MINES	01/01/2002 au 10/01/2002	27/02/2002	défavorable	Non
SAINTE-MARIE-AUX-MINES	01/01/2002 au 10/01/2002	27/02/2002	défavorable	Non
SEWEN	01/01/2002 au 10/01/2002	01/02/2002	défavorable	Non
SICKERT	01/01/2002 au 10/01/2002	14/02/2002	défavorable	Non
SONDERNACH	01/01/2002 au 10/01/2002	28/03/2002	défavorable	Non
SOULTZEREN	01/01/2002 au 10/01/2002	28/02/2002	défavorable	Non
SOULTZ-HAUT-RHIN	01/01/2002 au 10/01/2002	26/03/2002	défavorable	Non
STEINBACH	01/01/2002 au 10/01/2002	28/02/2002	favorable	Non
STORCKENSOHN	01/01/2002 au 10/01/2002			
STOSSWIHR	01/01/2002 au 10/01/2002	27/02/2002	défavorable	Non
THANN	01/01/2002 au 10/01/2002	07/03/2002	défavorable	Non
THANNENKIRCH	01/01/2002 au 10/01/2002	24/01/2002	favorable	Non
TURCKHEIM	01/01/2002 au 10/01/2002	28/03/2002	défavorable	Non
UFFHOLTZ	01/01/2002 au 10/01/2002	04/03/2002	favorable	Non
URBES	01/01/2002 au 10/01/2002	28/02/2002	autre	Non
VOEGLINSHOFEN	01/01/2002 au 10/01/2002	18/03/2002	défavorable	Non
WALBACH	01/01/2002 au 10/01/2002	22/03/2002	favorable	Non
WASSERBOURG	01/01/2002 au 10/01/2002	18/02/2002	défavorable	Non
WATTWILLER	01/01/2002 au 10/01/2002	18/02/2002	favorable	Non
WEGSCHEID	01/01/2002 au 10/01/2002	25/03/2002	favorable	Non
WIHR-AU-VAL	01/01/2002 au 10/01/2002	22/02/2002	défavorable	Non
WILDENSTEIN	01/01/2002 au 10/01/2002			
WILLER-SUR-THUR	01/01/2002 au 10/01/2002	27/02/2002	défavorable	Non
WUENHEIM	01/01/2002 au 10/01/2002	15/02/2002	défavorable	non

\* joindre les avis motivés reçus

la lettre de consultation du préfet est datée du 27/12/01, la réception s'est échelonnée sur les 10 premiers jours de janvier 2002

figurent, le cas échéant, en italique et entre parenthèse : les cas de courriers non accompagnés de délibération, d'autosaisine ou les avis exprimés hors délai des deux mois)

Etablissement publics de coopération intercommunale ayant répondu dans le délais de deux mois <sup>1</sup>	Date de réception de la lettre de consultation	Date de l'avis de l'assemblée délibérante	Contenu de l'avis * (favorable/défavorable)	Contenu de l'avis * (motivé ou non)
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CERNAY ET ENVIRONS	01/01/2002 au 10/01/2002	20/02/2002	défavorable	non

<sup>1</sup> La liste des EPCI consultés pour le Haut-Rhin est disponible ; elle ne distingue pas cependant les EPCI par site

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE GUEBWILLER	01/01/2002 10/01/2002	au	21/02/2002	défavorable	OUI
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE KAYSERSBERG	01/01/2002 10/01/2002	au	08/02/2002	autre (Cf communes)	non
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE MUNSTER	01/01/2002 10/01/2002	au	21/02/2002	autre	Non
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN	01/01/2002 10/01/2002	au	19/02/2002	défavorable	Non
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE RIBEAUVILLE ET ENVIRONS	01/01/2002 10/01/2002	au	14/02/2002	autre (Cf communes)	Non
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ARGENT	01/01/2002 10/01/2002	au	14/02/2002	défavorable	Non
S.I. DE LA ZONE D'ACTIVITES DU MUELBACH	01/01/2002 10/01/2002	au	28/02/2002	défavorable	Non
S.I. DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE COLMAR ET ENVIRONS	01/01/2002 10/01/2002	au	28/01/2002	autre (RAS)	Non
S.I. MONTAGNE VIGNOBLE ET RIED	01/01/2002 10/01/2002	au	19/02/2002	autre	Non
SIAEP DE ZIMMERBACH-WALBACH-WINTZENHEIM	01/01/2002 10/01/2002	au	12/03/2002	autre (RAS)	Non
SIVOM DU CANTON DE WINTZENHEIM	01/01/2002 10/01/2002	au	21/03/2002	autre (Cf communes)	Non
Syndicat intercommunal pour la zone industrielle GUEBWILLER-ISSENHEIM-SOULTZ	01/01/2002 10/01/2002	au	21/01/2002	autre (RAS)	Non
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE PLAN D'AMENAGEMENT COLMAR-RHIN-VOSGES	01/01/2002 10/01/2002	au	19/03/2002	défavorable	Non
SYNDICAT MIXTE DE LA LAUCH AVAL	01/01/2002 10/01/2002	au	28/03/2002	favorable	Non
(SYNDICAT MIXTE DE LA MOYENNE THUR	01/01/2002 10/01/2002	au	08/04/2002 <i>lettre</i>	<i>favorable</i>	<i>Non</i>
SYNDICAT MIXTE DU BARRAGE DE KRUTH-WILDENSTEIN	01/01/2002 10/01/2002	au	20/03/2002	défavorable	Non
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DU MARKSTEIN	01/01/2002 10/01/2002	au	04/02/2002	autre	Non
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DU SITE DU GASCHNEY	01/01/2002 10/01/2002	au	27/02/2002	défavorable	Non
SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOT RHIN-VIGNOBLE-GRAND-BALLON	01/01/2002 10/01/2002	au	27/02/2002	défavorable	Non
SYNDICAT MIXTE TRAITEMENT DES EAUX USEES REGION DES TROIS CHATEAUX	01/01/2002 10/01/2002	au	21/03/2002	Autre (Cf communes)	Non
SYNDICAT MIXTE INTERDEPARTEMENTAL DU BALLON D'ALSACE	01/01/2002 10/01/2002	au	20/02/2002	défavorable	Non

\* joindre les avis motivés reçus

la lettre de consultation du préfet est datée du 27/12/01, la réception s'est échelonnée sur les 10 premiers jours de janvier 2002

figurent, le cas échéant, en italique et entre parenthèse : les cas de courriers non accompagnés de délibération, d'autosaisine ou les avis exprimés hors délai des deux mois)

Autorités militaires	Date de réception de la lettre de consultation	Date de l'avis de l'assemblée délibérante	Contenu de l'avis * (favorable/défavorable, motivé ou non)
	1 <sup>er</sup> dossier envoyé le 27/12/01, renvoyé le 07/03/02	03/04/02	Favorable sur le principe

\* joindre les avis motivés reçus

## 6. RECAPITULATIF STATISTIQUE :

	COMMUNES	EPCI	TOTAUX
nombre de communes et d'EPCI consultés :	69	X	

nombre d'avis favorables motivés :	0	0	0
nombre d'avis favorables non motivés :	16	2	18
nombre total d'avis favorables :	16	2	18
nombre d'avis défavorables motivés :	0	1	1
nombre d'avis défavorables non motivés :	41	8	49
nombre total d'avis défavorables :	41	9	50
nombre de communes et d'EPCI n'ayant pas répondu dans le délai de 2 mois		Y	

*X : le nombre d'EPCI par site n'a pas été calculé. Les EPCI ont été consultés dès lors qu'ils étaient concernés par un site au moins, sachant que le dossier de consultation comportait une information pour tous les site du département. C'est ainsi que pour le département du Haut-Rhin, 134 EPCI ont été saisis en tout ; parmi eux 56 ont répondu.*

*Y : le nombre d'EPCI par site n'ayant pas répondu n'a pas été calculé pour les mêmes raisons que décrites ci-dessus. Par contre, parmi les EPCI qui se sont exprimés, les sites concernés ont été identifiés.*

## **7 ANALYSE SYNTHETIQUE DES AVIS DES COMMUNES ET DES E.P.C.I. ET MOTIVATION DE LA POSITION PRISE PAR LE PREFET, EN PARTICULIER LORSQU'IL S'ECARTE DES AVIS MOTIVES RECUS :**

La majorité des avis émis par les communes ou les EPCI sur ce site sont des avis défavorables, non motivés scientifiquement.

Les remarques ou demandes des communes et EPCI portent essentiellement sur :

### a) l'exclusion de zones urbanisées ou d'urbanisation future

Les périmètres de la ZPS ont été modifiés pour exclure les zones déjà urbanisées, mais les zones d'urbanisation future, lorsqu'elles abritent des oiseaux visés par la Directive, ont été maintenues.

### b) l'exclusion des domaines de ski

Les domaines de ski alpin du Tanet, du Gashney, du Schnepfenried, artificialisés, ont été exclus de la ZPS des Hautes Vosges. Sur le domaine skiable du Ballon d'Alsace, la piste de la Gentiane n'a pas été exclue ni de la ZSC ni de la ZPS parce qu'elle abrite des habitats prioritaires.

Les domaines de ski nordique ont par contre été maintenus dès lors qu'ils abritaient des espèces d'intérêt communautaire ou qu'ils jouaient un rôle dans la cohérence du site.

### c) connaître les raisons scientifiques du zonage

De nombreuses communes ont souhaité connaître la liste des oiseaux qui motivaient la mise en place d'une ZPS sur leur ban communal. Dans tous ces cas, en plus des informations générales disponibles dans le document de consultation, une liste des espèces d'oiseaux présentes sur leur ban communal et justifiant la proposition de ZPS leur sera fournie.

### d) associer les usagers

Deux communes ont demandé l'association des usagers. Une suite favorable pourra être donnée à cette requête, dans le cadre de la rédaction des documents d'objectifs.

### e) extension du périmètre

Quatre communes ont demandé des extensions localisés des périmètres. Il leur sera répondu que ces demandes d'extensions feront l'objet d'un examen dans le cadre de la rédaction du document d'objectifs du site.

Enfin, la commune de Ste-Marie-aux-Mines souligne que le projet de ZPS est situé à l'extérieur de la ZICO sur son ban communal. Il sera répondu que le recueil de nouvelles données ornithologiques a permis de préciser les périmètres, dans les ZICO ou hors ZICO

La commune de LINTHAL et la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE GUEBWILLER, qui reprend l'avis de la commune, ont émis un avis défavorable et mis en doute les données scientifiques.

Les réponses scientifiques justifiant le classement leur seront fournies. Il sera répondu que le ban communal de Linthal est concerné par une partie de la ZPS dite "des Hautes Vosges". Sur l'ensemble du périmètre de la ZPS, la présence de 9 espèces de la Directive Oiseaux est avérée : le faucon pèlerin, la chouette de Tengmalm, le Pic noir, la chouette chevêchette, la Bondrée apivore, le Pic cendré et la Pie-grièche écorcheur.

Le site proposé répond donc aux conditions de la Directive Oiseaux citées dans la délibération de la commune.

Sur le ban communal de Linthal en particulier, la présence de la pie-grièche écorcheur et du faucon pèlerin est avérée.

Le tétras est également observé en très faible effectif sur le massif du Langenfeldkopf.

Dans les milieux forestiers, la présence des espèces forestières citées ci-dessus (pics, chouettes, trétraonidés) est supposée et devra être confirmée dans le cadre de la rédaction du document d'objectifs.

Par ailleurs, le CRPF Alsace-Lorraine est également intervenu pour demander à :

a) exclure toutes les plantations résineuses et restreindre le périmètre du site en propriété privée aux seules chaumes sommitales sur le secteur de Sainte-Marie-aux-Mines (ZPS Hautes Vosges)

Il a été répondu que les deux zones sur lesquelles portent cette demande de retrait sont concernées par la sous-population interdépartementale de Grand Tétras dite de Wisembach. Bien qu'il n'y ait eu aucune observation de Grand Tétras lors de la campagne 1999 du Groupe Tétras Vosges, des évolutions positives peuvent être attendues du fait de la mise en œuvre de la directive Tétras par l'ONF sur le versant vosgien. Il a également été indiqué que sur ces deux zones, la gélinotte est notée en présence régulière (source OGM&ONC, 2001). Le pic noir et la chouette de Tengmalm sont également probablement présents. Leur présence sur les parcelles concernées devra être confirmée dans le cadre de la rédaction du document d'objectifs.

b) exclure le massif forestier de l'ASA du Faudé du périmètre de ZPS des Hautes Vosges au lieu-dit des Grands Prés (secteur d'Orbey-Lapoutroie).

Il a été répondu que la zone proposée au lieu-dit des Grands Prés est motivée par la présence de la Pie-grièche écorcheur (LPO, 1998). S'agissant d'une espèce de milieux ouverts (landes, clairières forestières, ...), il ne devrait pas y avoir de superposition avec les secteurs actuellement boisés. D'après la carte communiquée par le CRPF, la forêt de l'ASA du Faudé semble plus limitrophe qu'en réelle superposition. D'après les cartes IGN au 1/25.000è, la proposition de ZPS est bien calée sur les milieux ouverts. La proposition de ZPS est donc maintenue sur ce secteur. Cependant, les limites précises des milieux ouverts et des parcelles boisées pourront être redessinées dans le cadre de la rédaction du document d'objectifs.

c) exclure la forêt privée de la ZPS Hautes Vosges au lieu-dit du Gustiberg.

Il a été répondu que la proposition de zonage sur ce secteur repose sur le périmètre de l'aire ancienne de présence du Grand Tétras, reprise comme aire objectif dans les orientations départementales en faveur du Tétras, et que les zones ajoutées par rapport à la ZSC des Hautes Vosges comprennent

quelques plantations d'épicéas, mais également de la Hêtraie-sapinière ou des pré-bois. Ces formations offrent de bonnes potentialités pour l'accueil des espèces de la directive Oiseaux, la Gélinoite des bois en particulier. De plus, il y a de fortes présomptions de présence du Grand Tétras (observations récentes faites par un agriculteur, à confirmer).

d) disposer d'une carte plus précise et retirer la surface de forêt privée si nécessaire dans les Vosges du Sud.

Il a été répondu que le périmètre de la ZPS reprend, en cet endroit, le périmètre de la ZSC tel qu'il avait été validé dans le cadre du document d'objectifs des Vosges du Sud, auquel le CRPF avait été associé et qui a été approuvé. D'après les informations contenues dans ce document, il n'y a pas de forêts privées à cet endroit.

Les données scientifiques ont été mises à la disposition du CRPF et des propriétaires privés qui souhaitaient les consulter.

*Le présent formulaire est disponible sur les sites Intranet du MATE, du MAP et du ministère de l'intérieur (direction générale de l'administration)*

*Ce formulaire est à renvoyer complété au MATE et le cas échéant au ministère de la Défense, sous forme papier, et à l'adresse électronique suivante : [jeannine.mertens@environnement.gouv.fr](mailto:jeannine.mertens@environnement.gouv.fr)*